

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 6 avril 2017 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure**

NOR : INTK1702320A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 141-2 à D. 141-10,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La médaille de la sécurité intérieure, échelon or, est décernée à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française, et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 avril 2017.

*Le ministre,*  
MATTHIAS FEKL